

## Les Plus Values des Services A la Personne de l'Economie Sociale et Solidaire

Les associations et les coopératives prestataires de Services A la Personne (SAP) s'inscrivent de part leurs statuts et objet dans l'économie sociale et solidaire (ESS), dont elles partagent, avec les mutuelles et les coopératives, les **principes** (non lucrativité, gouvernance démocratique) et les **valeurs** (replacer l'homme et ses intérêts au centre de l'activité, contribuer au lien social et à la solidarité, ...).

Le respect de ces principes et de ces valeurs conduit les associations et les coopératives prestataires à offrir un ensemble de plus-values à leurs adhérents-clients et à leurs salariés, dont bénéficient également les territoires :

### Plus-values aux adhérents-clients :

- L'assurance d'une prestation de services "**sur mesure**" (et non de "produit standard"), qui réponde à leurs attentes, par l'identification des besoins non satisfaits ;
- La garantie d'un service de **qualité**, assuré par des personnes d'expérience, formées et encadrées ;
- L'orientation vers des **aides complémentaires** que peut fournir le réseau des partenaires locaux (CCAS, centres sociaux, ...), dans lequel s'inscrivent ces entreprises de l'ESS;
- L'accès aux **bonnes pratiques** et aux **innovations** du secteur, par l'appartenance des associations et des coopératives prestataires à des réseaux et fédérations régionales et nationales, lieux de rencontres, d'échanges, de mutualisation et de formation ;
- L'assurance de la **pérennité du service** presté, garantie par la solidarité financière entre les associations et les coopératives en réseaux ;
- La **continuité du lien social**, pouvant être assurée par la ressource bénévole.

Avec le soutien de :



## Plus-values des salariés des entreprises de l'ESS prestataires :

- L'accès à des **formations qualifiantes** ou d'amélioration des conditions de travail ;
- La recherche permanente de réponses à leurs besoins de **temps choisi**, avec pour effet de réduire le turnover ;
- Le bénéfice d'une **convention collective protectrice**, qui prévoit, à titre d'exemple, la reconnaissance et l'indemnisation des temps de trajets ;
- Le mode de **gouvernance démocratique** : les décisions émanent d'instances collectives, et le projet de l'association se veut d'utilité sociale. Ces valeurs solidaires conférant du sens au travail de prestation de services.

Sur ce secteur très concurrentiel, les caractéristiques propres aux associations et aux coopératives contribuent à la qualité des services prestés mais impactent leurs coûts et leur organisation, d'où la nécessité de promouvoir la spécificité de ces acteurs et de les soutenir.

## **Contact**

### **Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nord Pas de Calais**

Laurence Duflou/Véronique Mangeot

6 rue Jean Roisin

59000 Lille